

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sans présence du public, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, François-Xavier SCHUTZ, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Florence GADALA, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS

Conseillers absents excusés : Pierre LECUTIER (pouvoir à A. HOURDIN), Fleur SERVANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Sylvain AGUIRRE a été désigné secrétaire de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations

DCM n°01-2021

ATtribution DES BONS D'ALIMENTATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la sollicitation de Madame Annabelle Cousin, Assistante sociale à la Circonscription de la Celle St Cloud, responsable de notre secteur, d'apporter un soutien financier à une famille Rennemouloise en difficulté.

Monsieur le Maire et le bureau donne une réponse favorable à cette demande et propose l'attribution de 5 bons d'alimentation d'une valeur totale de 300 euros à utiliser au Super U de Noisy le Roi.

Cette dépense sera payée au compte 6713 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'attribution des bons alimentaires.

DCM n°02-2021

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AVEC EFFET RÉTROACTIF SUR 5 ANS, PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est fixé par le Conseil municipal en référence au décret du 26 mars 2002, dans la limite d'un Plafond de Redevance de 153€ pour une population totale égal ou inférieur à 2000 habitants

$PR = (0.035€ \cdot L) + 100$ où PR le plafond de redevance due par l'occupant et L la longueur de canalisations de distribution de gaz naturel sur le domaine public communal.

Ce plafond évolue chaque 1er janvier, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

La commune n'ayant pas perçu cette redevance depuis 2017, cette dernière a fait l'objet d'une revalorisation totale annuel ; le plafond est déterminé ainsi :

- RODP 2017= 153*1,3075 = 200,0475 **soit 200€**
- RODP 2018= 153*1,3254= 202,7862 **soit 203€**
- RODP 2019= 153*1,3659= 208,9827 **soit 209€**
- RODP 2020= 153*1.3886= 212,4558 **soit 212€**

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant plafond suivant la formule du décret visé ci-dessus, **soit un montant total de 824€**
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Cette redevance s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,
et a délibéré favorablement, **à l'unanimité**,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Bilan de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les investissements de l'année 2020 ont été les plus importants depuis des nombreuses années :

- Mise en sécurité du bâti de la mairie
- Réfection des façades de celle-ci, achevant le contrat rural
- Rénovation intérieure de la mairie (peinture, chauffage)
- Réfection du mur du chemin des vignes, en améliorant l'esthétique de l'escalier de la mairie
- Rafrachissement esthétique de la place intérieur du chemin des vignes

Sur le plan des investissements privés :

- Lancement du projet central SVM de la grande ferme
- Restauration de la ferme du prieuré

La section de fonctionnement a été beaucoup plus délicate.

Entre les augmentations des charges liées à l'achat d'équipement sanitaire (masques, gel), le changement de secrétaire de Mairie et la diminution des recettes, notamment liée à une perte de l'exploitation de la chapelle fortement impactée par la crise sanitaire actuelle, nous terminons l'exercice 2020 avec un déficit de 12 2389.76€, compensée par une prise sur le résultat d'exploitation cumulé.

L'objectif pour 2021 est de récupérer cette perte d'exploitation et de rééquilibrer le budget communal de fonctionnement impacté par la COVID 19.

Orientations 2021

La réception des 3 dernières installations d'assainissement a eu lieu courant mars.

Deux installations de la première phase d'assainissement ont révélé avoir quelques dysfonctionnements. Compte tenu du fait que l'entreprise Girard Maître a déposé son bilan, Monsieur le Maire propose que nous mandations la nouvelle entreprise Canavert pour faire un petit passage en revue de ces installations, afin de vérifier que les deux problèmes constatés ne se reproduisent pas dans d'autres installations.

Monsieur Hourdin propose donc de mettre une réserve d'intervention de 3000€ à cette attention.

Pour rééquilibrer les comptes, nous préparons un budget très prudent en minimisant au maximum les dépenses.

L'objectif de la commune est de provisionner les travaux de voirie en 2023-2024 et de dégager un excédent de fonctionnement de 20% dans les 3 années à venir.

La rigueur budgétaire pour le provisionnement des travaux de voirie a amené le bureau à réfléchir sur l'ajournement de deux projets :

- L'abri chapelle, subventionné à 70% par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- L'achat d'une déneigeuse et d'une saleuse

La modification du PLU est un des investissements prévus en 2021, et elle permettra la commune de percevoir une recette complémentaire, protéger les arbres remarquables, encadrer le règlement des abris de jardins et des piscines, entre autres.

L'achèvement des travaux de la Grande Ferme étant prévu au troisième trimestre de l'année, la commune doit contribuer financièrement à hauteur de 10 539.89€ pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité, permettant le raccordement des nouvelles maisons.

Un emprunt de 80 000 euros a été opéré par la commune en 2020, en attendant le versement du solde des subventions relatives aux travaux du mur de soutènement de la mairie et au ravalement du bâtiment communal. Le bureau propose de rembourser 74% du capital emprunté en 2021.

La dernière réévaluation du taux de la taxe foncière et de la taxe habitation dans le village a eu lieu en 2017.

La taxe foncière est à ce jour la seule taxe existante au niveau communal. Une éventuelle augmentation du taux à hauteur de 10% du budget communal (soit une hausse de 0,875% par foyer de la taxe foncière du bâti et une hausse de 6,22% de la taxe foncière sur le non-bâti) a été discuté par le conseil. La tendance lors de ce débat budgétaire été plutôt en désaccord avec cette augmentation de la taxe foncière.

Questions diverses

GESTION DU FLUX DES VISITEURS

Monsieur CLAVEL propose l'installation d'un panneau limitant la vitesse du chemin de Chaponval à 30km/h. Monsieur le Maire estime que cette limitation est justifiée et très adaptée.

Monsieur SCHÜTZ a remarqué la mise en place de pierres pour éviter le stationnement abusif sur le trottoir pelouse du chemin de chaponval. Il lui semble plus esthétique et plus pratique pour la tonte de la pelouse de planter des piquets bois en lieu et place des pierres.

Des pavés ont été placés au début de chemin de Fontenay et Bois d'Arcy sans l'accord de la commune. Ces pierres représentent un danger pour les cyclistes et pour les voitures. Le conseil municipal décide de retirer les dits pavés.

Monsieur AGUIRRE fait part au conseil de la quasi impossibilité administrative dont dispose les élus de faire respecter les seuls lieux de stationnement autorisés sur la commune au travers de la verbalisation des contrevenants et ceux malgré le pouvoir de police judiciaire du Maire et des Adjoints.

Séance levée à 21 heures 30.